

## Les Cahiers de droit



MONCEF KDHIR, *Dictionnaire juridique de la Cour internationale de justice*, Bruxelles, Émile Bruylant, 1997, 235 p., ISBN 2-8027-1050-8.

Alain Vallières

Volume 39, Number 4, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043518ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043518ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

### ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Vallières, A. (1998). Review of [MONCEF KDHIR, *Dictionnaire juridique de la Cour internationale de justice*, Bruxelles, Émile Bruylant, 1997, 235 p., ISBN 2-8027-1050-8.] *Les Cahiers de droit*, 39(4), 929–931.  
<https://doi.org/10.7202/043518ar>

bien le créateur directement que son conseiller juridique. Les litiges au centre desquels se sont trouvés les Tintin, Lucky Luke, Tarzan, Blake et Mortimer et autres ne manqueront pas par ailleurs d'intéresser l'amateur de bandes dessinées, à titre d'anecdotes, ou le juriste, à titre d'exemples.

Une ombre au tableau : la lecture devient moins aisée lorsque l'on est confronté à un texte en néerlandais exposant les raisons pour lesquelles les solutions diffèrent entre les Pays-Bas et la Belgique. À cela, ajoutons le fait que plusieurs textes se recoupent, rendant la lecture quelque peu redondante. Cependant, il faut croire que c'est un mal quasi nécessaire à la publication d'une telle compilation.

Christian AZZAM  
*Université Laval*

MONCEF KDHIR, *Dictionnaire juridique de la Cour internationale de justice*, Bruxelles, Émile Bruylant, 1997, 235 p., ISBN 2-8027-1050-8.

Comme le titre de l'ouvrage l'indique, Kdhir est l'auteur d'un dictionnaire dans le sens lexicographique du terme, élaboré selon l'ordre alphabétique des mots ou expressions usitées dans la pratique de la Cour internationale de justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Si l'intitulé peut laisser planer quelques doutes sur la nature de l'œuvre, sa maquette sert de sous-titre et précise davantage son contenu, puisqu'on y a dessiné aux angles opposés un « A » et un « Z ». Les mots et les expressions y sont donc abordés dans l'ordre alphabétique et non d'une façon thématique. L'auteur débute avec un terme qui est la base des pouvoirs de l'instance internationale : « acceptation de la juridiction de la Cour ». Cela a naturellement quelque chose de symbolique puisque cette définition aurait parfaitement pu se trouver sous le titre : « juridiction de la Cour ».

L'œuvre est préfacé par Mohammed Bedjaoui, président de la Cour internationale de justice (CIJ). Celui-ci y souligne qu'à sa

connaissance il n'existait pas à ce jour de « dictionnaire de la CIJ » dans la littérature juridique de langue française. Kdhir comble donc une lacune pour les internationalistes francophones. Toutefois, ce n'est pas un livre abordant le droit international en général, puisque chaque mot fait l'objet d'une patiente et rigoureuse entreprise inspirée par la jurisprudence de la Cour permanente de justice internationale (CPJI) et de la Cour internationale de justice, car, en réalité l'ambition de l'auteur était de montrer, à travers l'examen de la jurisprudence de la Cour, comment la terminologie du droit international est maniée en pratique par la CIJ. Sans parler d'un vocabulaire juridique propre à la Cour, l'auteur a étudié comment les notions de droit international baignent dans sa jurisprudence.

Suit l'avant-propos dans lequel l'auteur souligne, d'une manière très réaliste, que, malgré le réseau serré des termes et expressions traités, l'ouvrage laisse échapper quelques mots ou concepts, l'exhaustivité restant hors d'atteinte. D'ailleurs, la taille de l'ouvrage montre bien que le lecteur n'y trouvera pas tous les termes propres au droit international. Naturellement, ce n'est pas là un critère de qualité.

L'auteur expose dans l'avant-propos le but qu'il poursuivait en rédigeant ce livre :

La terminologie juridique de la cour emprunte parfois au vocabulaire national des expressions ou notions juridiques, mais la plupart du temps la cour forge son propre vocabulaire composé de mots et de concepts ayant une signification propre. La C.I.J. est un laboratoire où les termes et expressions juridiques se précisent et s'affinent de manière constante. Outil pour le praticien, cet ouvrage qui se veut avant tout utile, a en outre l'ambition de permettre à chacun de découvrir les rouages principaux de la cour et de connaître les notions et concepts de base qui constituent l'essentiel de sa terminologie.

L'ouvrage traite de 152 mots et expressions définis. Il comprend également 24 textes servant d'exemple pour permettre une meilleure compréhension des définitions. On y trouve, entre autres, des spécimens de questions posées à la Cour sur les sujets tels que

la cause compromissaire, le compromis, une résolution visant la pratique interne de la Cour en matière judiciaire et la déclaration d'acceptation. Pour illustrer ses définitions, l'auteur se réfère aux textes provenant des organes des Nations Unies et, plus exceptionnellement, à une résolution de l'Institut de droit international.

Deux catégories d'expressions font l'objet de son ouvrage : les termes concernant le droit international général, comme « bonne foi », « convention », « coutume internationale », et ceux qui ont trait au fonctionnement et aux normes de la Cour elle-même. Dans ce second groupe, on peut lire des expressions telles que « assistance judiciaire », « arrêt », « assesseurs » ou « audience ».

Les sources utilisées sont essentiellement fournies par les arrêts de la Cour internationale de justice, la Cour permanente de justice internationale, les articles de la Charte de l'ONU, les déclarations et résolutions de l'ONU et par les plaidoiries prononcées devant la juridiction internationale. Il y a aussi quelques références à la doctrine.

La taille des articles peut varier grandement, allant de deux lignes pour « demande » à huit pages et demie pour « non-comparution ».

Pour illustrer comment l'auteur a défini les termes, nous nous attarderons sur ce qui nous a semblé être une définition particulièrement réussie, soit l'exposé traitant d'« avis consultatif ». Dans les premières lignes, Kdhir utilise les articles de la Charte des Nations Unies pour exposer les pouvoirs dévolus à la Cour en ce domaine. Il poursuit en analysant quelques arrêts de la Cour internationale de justice, dont un avis consultatif, ce qui permet de comprendre l'ampleur des pouvoirs accordés par les textes. De plus, il fournit une liste exhaustive des organes et institutions qualifiés pour demander à la Cour ce type d'avis. Il termine la définition par une des questions posées à la Cour dans le cadre de la procédure consultative. D'ailleurs, l'auteur introduit à plusieurs reprises dans les définitions des textes d'arrêt ou de traité. On

les repère facilement car ils sont reproduits en italiques.

Il peut être intéressant, pour le lecteur qui ne suit pas assidûment l'évolution de la Cour, de lire les commentaires que l'auteur a glissés dans certaines définitions. S'ils ne touchent pas toujours des questions majeures, ils permettent de connaître quelques caractéristiques de la Cour et sa « cuisine » interne. Par exemple, dans la définition de « chambre spéciale », l'auteur souligne que la Cour a créé le 6 août 1993 une chambre spécialisée dans l'environnement. Cette précision permet de mieux situer le sujet d'une façon concrète. On y trouve aussi des indications pratiques. Autre exemple, dans la partie consacrée à la « compétence de la Cour », on peut lire que la décision rendue en réponse à une demande de mesure conservatoire ne préjuge en rien la question de la compétence. Dans la définition de « compromis », il est précisé que « tout compromis conclu entre États est un traité [qui] doit être enregistré en tant que tel auprès du secrétaire général des Nations Unies ». On rencontre donc quelques recettes pratiques qui pourront guider les néophytes.

Certaines définitions sont présentées suivant une méthode classique de dictionnaire. Ainsi, à « contestation » on peut lire ce qui suit : « *dérivé de contestari* : prendre à témoin. Terme qui exprime une divergence de vues, une opposition entre parties sur des points juridiques définis ce sur quoi les États sont en désaccord, sans s'attacher à la forme en laquelle cette divergence de vue se manifeste. »

Ce livre peut servir à connaître les principes de base du droit international. Il pourra donc être utile aussi bien aux étudiants qu'au praticien voulant avoir rapidement accès à ces principes sans devoir consulter un volume de plusieurs milliers de pages. L'ouvrage fournit également une référence de la jurisprudence de la Cour internationale de justice ou même de son prédécesseur, la Cour permanente de justice internationale. L'auteur en traite d'une façon schématique dans le corps des définitions en résumant la *ratio* en quelques lignes. Le lecteur peut donc connaî-

tre la position de la Cour sur les sujets traités en quelques secondes. Citons en exemple le passage suivant provenant de la définition d'« acquiescement » (p. 17) :

Au sens de la jurisprudence internationale, il n'est pas nécessaire que l'absence de réaction soit perpétuelle, il suffit que « la réaction » soit insuffisante, faible, rare, trop espacée ou tardive comme dans l'affaire des *Écoles minoritaires en Haute Silésie (Allemagne c. Pologne, arrêt du 26 avril 1928 C.P.J.I. Rec. Série A, n° 15 p. 22)* : la Pologne avait présenté dans le contre-mémoire des arguments exclusivement sur le fond, sans faire de réserve sur la compétence de la cour, ce n'est que dans la duplique que la Pologne avait présenté une exception d'incompétence, mais de l'avis de la cour, cette exception d'incompétence ne pouvant être présentée à n'importe quel stade de la procédure, d'où l'impossibilité pour la Pologne de revenir valablement sur son acceptation de compétence, présumée dès la présentation du contre-mémoire.

Dans le domaine du droit international, cette référence aux décisions n'est pas sans intérêt en raison du manque d'instrument de recherche à cet égard.

En plus du texte, on trouve en annexe une liste des arrêts, avis et ordonnances rendus par la CPJI et la CIJ. Ils sont présentés selon l'année et sous chacune sont indiqués les titres et les références. Cela est intéressant, car les deux tribunaux internationaux sont touchés et, de plus, on évite de faire des recherches fastidieuses obligeant à manipuler chaque document annuel de la Cour pour y trouver les textes. On peut toutefois regretter qu'il n'y ait aucune indication sur le contenu de l'arrêt. On ne rencontre pas non plus de liste des arrêts cités avec une indication de la page où l'on pourrait les repérer, ce qui, en raison de la présence de la liste des arrêts de la Cour, pourrait simplement être constitué par un renvoi à côté du nom de l'arrêt. Voilà qui est dommage puisque, de la sorte, on obvierrait au manque d'indication sur le contenu des arrêts et on augmenterait l'utilité du document pour les chercheurs.

La bibliographie est complète et se divise en trois titres : 1) « Généralités » ; 2) « Procédure », et 3) « Partie des affaires portées de-

vant la CIJ ». Les documents cités sont en anglais et en français. Toutefois, beaucoup de documents proviennent de « mélanges », ce qui peut parfois être difficile à trouver ailleurs qu'en Europe.

Il manque dans la liste des mots définis l'expression « protection fonctionnelle » qui est plutôt insérée dans « protection diplomatique ». Bien que les deux types de protection soient de la même nature, il demeure qu'il existe une différence puisque cela n'implique pas les mêmes parties. En conséquence, une personne cherchant la définition de « protection fonctionnelle » pourrait ne pas la trouver bien qu'elle figure dans le dictionnaire.

On peut reprocher à ce dictionnaire l'absence presque totale de référence aux autres définitions qui y apparaissent. Il n'existe en tout que quatre renvois. Ainsi, dans la définition de « composition de la Cour », l'auteur cite les différents types de chambres qui composent la Cour : chambre de procédures sommaires, chambre spéciale, chambre *ad hoc* ou chambre du conseil. Or ces termes sont définis quelques pages auparavant sans que l'auteur l'indique. Il faut aussi noter que, malgré le petit nombre de renvois, l'auteur n'utilise jamais la même méthode de référence.

Nous avons donc un petit dictionnaire qui peut être utile aux étudiants de droit international qui se posent une question sur une expression particulière ; toutefois, il est certain qu'il demande à être peaufiné.

Alain VALLIÈRES  
Université Robert-Schuman  
(Strasbourg)

FRANÇOIS OUELLETTE, *L'accès des caméras de télévision aux audiences des tribunaux*, Montréal, Université de Montréal, Éditions Thémis, 1997, 266 p., ISBN 2-89400-085-5.

De nos jours, les caméras de télévision sont partout : dans les blocs opératoires, les églises, les navettes spatiales et sur les champs de bataille. Elles ont franchi presque toutes les